



COMPOSITION DE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME
SANS L'INTERVENTION OBLIGATOIRE D'UN ARCHITECTE
construire, reconstruire, transformer et/ou placer une installation fixe
travaux non structurels

Le dossier de demande relatif à ce type d'actes et travaux comprend les documents suivants :

5 exemplaires	demande de permis (annexe I)	signée par le demandeur http://urbanisme.irisnet.be
5 exemplaires	notice explicative	précisant la nature des travaux
3 exemplaires	formulaire statistique INS	modèle I ou modèle II
5 séries de 4	photos significatives en couleur	photos récentes, en couleur et numérotées du bien et des bâtiments contigus collées sur une feuille A4. Les angles de prises de vues étant indiqués sur le plan d'implantation. Au moins une <u>photo récente</u> de la façade avant et de la façade arrière.
2 exemplaires 1 original + 1 copie	<p>titre de propriété</p> <p><u>obligatoire dans tous les cas (+ autres documents dans certains cas, voir ci-contre)</u></p> <p>à aller chercher au :</p> <p>SPF Finances Team Délivrance Bruxelles 3 Boulevard du Jardin Botanique 50 bte 3955 1000 Bruxelles</p> <p>Ou en envoyant un e-mail à : rszj.bureau.bruxelles3@minfin.fed.be</p> <p>Mentionner le nom du propriétaire, son prénom, son numéro national, l'adresse du bien en question et l'adresse postale du demandeur (+ mandat)</p>	<p>Si l'acte date de moins de 6 mois avant l'introduction de la demande, une attestation du notaire (2 exemplaires) ayant établi cet acte peut suffire.</p> <p>L'avertissement au propriétaire annexe II (quand le demandeur n'est pas propriétaire du bien). A compléter, dater et signer par le demandeur. Le document est soit signé, pour prise de connaissance, par le propriétaire, en deux exemplaires, soit envoyé au propriétaire du bien par envoi recommandé, le deuxième exemplaire (+1 copie) étant à joindre au dossier, accompagné de la preuve de l'envoi recommandé (+1 copie).</p> <p>L'avertissement aux copropriétaires annexe II, représentés le cas échéant par le syndic (auquel cas, joindre le PV de l'AG le désignant comme syndic). A compléter, dater et signer par le demandeur. Le document est soit signé, pour prise de connaissance, par tous les copropriétaires ou, le cas échéant, par le syndic, en autant d'exemplaires que nécessaire, un exemplaire est à envoyer à chaque copropriétaire du bien par envoi recommandé, 2 copies de ces envois sont à joindre au dossier, accompagné de la preuve de(s) l'envoi(s) recommandé(s) (+1 copie). Il faudra également fournir un titre de propriété récent (1 original + 1 copie) reprenant l'ensemble des copropriétaires de l'immeuble à appartements.</p> <p>Lorsque la demande est introduite par un mandataire, 2 exemplaires du mandat</p>
6 exemplaires	plan de localisation	impression sur format A4 du plan de Bruxelles permettant de situer le bien en question. Ce plan doit être dressé à une échelle comprise entre 1/10 000 et 1/ 1000 www.mybrugis.irisnet.be

SUITE DE LA LISTE AU VERSO →

6 exemplaires	plan d'implantation	impression sur format A4 avec mise en évidence de la parcelle cadastrale concernée et les parcelles avoisinantes. Ce plan doit être dressé à une échelle de 1/500, 1/200 ou 1/100. www.mybrugis.irisnet.be ou https://urbisonline.brussels
6 exemplaires	plans de réalisation (grands plans)	doivent faire apparaître clairement la situation existante et projetée à l'échelle de 1/50 ou 1/20. Ceux-ci doivent comprendre une vue en plan de tous les niveaux , les coupes , les façades ainsi que les profils mitoyens
2 exemplaires	formulaire de demande d'avis SIAMU + fiche descriptive	à compléter, dater et signer par le demandeur
2 exemplaires	proposition PEB	en cas de modification de l'enveloppe de déperdition thermique du bâtiment ou en cas de changement d'affectation vers bureau ou logement
2 exemplaires	reportage photographique intérieur à vocation d'archivage historique	lorsque la demande implique la suppression de décors intérieurs remarquables, tels que moulures, cheminées, marbres, lambris, parquets, mosaïques, vitraux
1 support informatique lisible (clé USB) par l'administration sur lequel se trouvent tous les documents requis ci-dessus max. 25MB/ fichier – format PDF		

Suivant le type de demande, d'autres documents ou des documents supplémentaires peuvent vous être demandés.

Pour la version détaillée des documents à fournir : Moniteur belge, arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12/12/2013 déterminant la composition du dossier de permis d'urbanisme, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04/07/2019.